



« Calendrier de l’Avent »
REGLEMENT DU JEU CONCOURS SUR FACEBOOK
ET AVEC LA PARTICIPATION DES COMMERCANTS
D’ALLAUCH

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Dans le cadre des fêtes de fin d’année, la Commune d’ALLAUCH organise un concours du 1^{er} au 24 décembre 2023.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D’ACCES

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine.

ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Du 1^{er} au 24 décembre 2023

Tous les matins, une case du Calendrier de l’Avent sera ouverte sur le site Facebook officiel de la Commune d’Allauch. Chaque participant devra :

- Etre abonné à la page Facebook Officielle 

- Liker la publication 
- Commenter la publication

Les participations seront clôturées chaque soir à minuit.

Il ne sera accepté qu'un seul commentaire par participant et par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu), pendant toute la période du jeu. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la participation.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le lendemain matin un gagnant sera tiré au sort parmi les commentaires. Le gagnant sera contacté par message privé afin qu'il communique son nom, prénom et adresse.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Chaque jour, un lot d'une valeur maximale de 100 € sera mis en jeu composé d'un produit provenant d'un artisan détenteur du label « Fabriqué à Allauch » ou d'un ensemble de produit de différents artisans détenteurs du label.

Le prix est incessible et non modifiable. Il ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. La Commune se réserve le droit de modifier le choix des lots pour des lots de valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'y obligeaient. De même, en cas de force majeure, si ce jeu devait être annulé ou modifié, la Commune d'Allauch ne saurait être tenue pour responsable.

Pour obtenir leur lot, les gagnants devront se présenter avec leur pièce d'identité à l'accueil de la Mairie (Place Pierre BELLOT 13190 Allauch).

Les lots non retirés ou non utilisés au 31 janvier 2024 resteront la propriété de la Commune d'Allauch et seront remis en jeu lors d'un prochain jeu concours.

ARTICLE 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La Commune d'ALLAUCH se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté sur le site officiel de la Ville d'Allauch www.allauch.com et sur simple demande à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : *courrier@allauch.com*

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Commune d'ALLAUCH des dommages qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation ou la jouissance du lot gagné.

Ainsi, il déclare renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Commune d'ALLAUCH en cas de préjudice personnel, physique, matériel, financier ou autre, ou du fait de tout incident imputable à sa participation au présent concours.

La Commune d'ALLAUCH informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment.

ARTICLE 7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par la Commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 1 Place Pierre Bellot – 13190 ALLAUCH.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

En dehors des dates précisées aux articles 1 et 3 ci-dessus, aucune participation au présent jeu ne pourra être prise en compte.